



NOTE EXPLICATIVE

Par [décret du 10 juillet 2020](#) prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, il est rappelé que les **rassemblements publics de plus de 5 000 personnes demeurent interdits**.

Les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public de **plus de 10 personnes sont autorisés mais soumis à autorisation du Préfet de département** concerné sur le territoire où la manifestation doit avoir lieu.

Les organisateurs doivent déclarer leur événement, en application de l'[article L.211-2 du code de la sécurité intérieure](#), en transmettant au maire de la commune, **au moins 3 jours francs avant la date de la manifestation** :

- le formulaire de déclaration de manifestation
- le protocole sanitaire envisagé

Au titre de ses **pouvoirs de police administrative générale**, le Maire vérifie que la manifestation ne présente pas de risque en matière d'ordre public, de sécurité générale et de sécurité incendie.

Le **protocole sanitaire** est, quant à lui, **transmis pour étude au Préfet de département** qui peut prononcer l'interdiction de rassemblement si les mesures d'hygiène définies ne sont pas de nature à permettre de ralentir la propagation du virus.

Ce document a donc pour objectif de faciliter la rédaction du protocole sanitaire exigé.

Il n'est pas exhaustive : Il vous appartient d'apporter toutes les précisions nécessaires à la bonne compréhension du protocole, notamment pour les manifestations d'une certaine ampleur.

DECLARATION DE MANIFESTATION SE DEROULANT SUR LA VOIE PUBLIQUE

Organisateur

NOM Prénom :

qualité:

Adresse postale:

Courriel:

Numéro de téléphone :

Caractéristiques de l'événement

Présentation de l'événement :

Nom de la manifestation:

Lieux de l'événement :

Dates et horaires :

Effectif maximal instantané : personnes

Accueil du public : places assises personnes debout

Fait à , le

signature de l'organisateur

PROTOCOLE SANITAIRE DE L'EVENEMENT

Gestes barrières mis en oeuvre



Respecter les distanciations physiques de sécurité en chaque personne



Port du masque (**OBLIGATOIRE** lorsque les distanciations physiques ne peuvent être respectées)



Lavage et désinfection des mains



Gestion des flux de circulation

Information du public

Mode de diffusion de l'information :

en amont de l'événement (*préciser*)

à l'entrée (*préciser*)

sur le site (*préciser*)

Dématérialisation des supports de communication : oui non concerné

(*préciser*)

Adaptation de l'information:

selon les lieux spécifiques (file d'attente, lieux de restauration, vestiaires, sanitaires,...)

consignes en plusieurs langues (*préciser*)

consignes avec pictogrammes

Accueil du public

Référent sanitaire (NOM, Prénom) :

Formation du personnel :

Aménagement des accès pour garantir la distanciation et éviter l'affluence :

horaires modulés

plan de régulation des flux

Aménagement des files d'attentes

préciser les aménagements

Moyens de lavage et de désinfection des mains:

- mise en place de gel hydroalcooliques
 - à l'entrée du site
 - sur différents points du site (préciser)
- fournitures de kits sanitaires
- accès à des sanitaires ou points d'eau équipés pour se laver les mains (préciser)

Organisation des contrôles d'accès pour limiter les contacts:

- protection des personnels (masques, visières, gel hydroalcooliques,...)
- Aménagement de l'accueil (protection en plexiglas,...)
- dématérialisation du contrôle d'accès (billetterie électronique, paiement sans contact...)
- Autre (préciser)

Gestion des flux de circulation:

- Système de comptage des effectifs à un instant T (préciser)

- Accès dédiés (entrée / sortie) pour éviter les croisements
- Marquage au sol des repères de distance dans les zones de forte affluence (accueil, restauration, vestiaires...)
- Autre (préciser)

Mise en place d'une zone d'isolement, séparée du public et équipée pour recevoir des personnes en état fiévreux, en cas de suspicion d'infection

- oui non concerné

(préciser)

Mesures d'hygiène et moyens sanitaires

Limitation des surfaces de contact : oui non concerné

(préciser)

Nettoyage et désinfection des surfaces communes : oui non concerné

(préciser)

Nettoyage des points de contact important (poignées de porte, sanitaires,...): oui non concerné

(préciser)

Espaces nécessitant des mesures particulières

Vestiaires / consignes *(préciser)*

Sanitaires *(préciser)*

espaces de restaurations *(préciser)*